DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.087

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT

M. CAU représenté par Mme DOUMECQ M. GUIARD représenté par Mme MAIRE M. PATRUX représenté par M. FILOCHE M. PAVON représenté par M. COASSIN

M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT

D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING, POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR: M. COASSIN

VOTE: UNANIMITE

La Commission du Commerce, lors de sa séance du 21 mars 2013, a proposé d'attribuer une subvention de 59 076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à l'Association Groupement d'Interet Commercial et Communal (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission "Marchés, commerces et artisanat",
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 59 076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à l'Association GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 mars 2013

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) ROYAN SHOPPING

DCM 13.087

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013,

D'UNE PART.

Ет

L'Association Groupement d'Interet Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par Madame Maryline LAFITTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné l'Association,

D'AUTRE PART.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, <u>pour l'année 2013</u>, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et l'Association,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de l'Association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'Association.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:



ARTICLE 1

L'Association Groupement d'Interet Commercial et Communal (G.I.C.C.) Royan Shopping a notamment pour objet :

- La défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville,
- La définition d'une identité du centre ville,
- La fidélisation de la clientèle.
- L'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de *l'Association*,
- L'organisation d'évènements commerciaux,
- La participation à la création ou à la promotion de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

L'Association s'engage également à :

organiser sur l'année 2013 des opérations d'animations commerciales sur les périodes de :

- Pâques.
- Week-end de l'Ascension.
- Eté.
- Noël

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra:

- Préciser les dates précises des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- Donner le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet: http://www.ville-royan.fr sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

NS

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 59 076 € (cinquante-neuf mille soixante-seize euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le -5 AVR. 2013

Pour *l'Association*, La Présidente,

Maryline LAFITTE

Pour la Ville de Royan, Le Député-Maire, par délégation,

Bernard GIRAUD